

Pour le bien des familles paysannes

Les besoins et les intérêts de la population paysanne sont au cœur des préoccupations de la Fondation Agrisano. Celle-ci dispose de trois fonds pour apporter une aide non bureaucratique contre les coups du sort, de même que pour soutenir des mesures de prévention des accidents et des maladies.

Propriétaire de la Caisse-maladie Agrisano SA et de la société Assurances Agrisano SA, la Fondation Agrisano axe ses activités sur les préoccupations des familles paysannes. Promotion de la couverture d'assurance, de la sécurité sociale, de la protection de la santé et de la prévention des sinistres dans l'agriculture: tels sont les thèmes auxquels se consacre cette fondation. Elle a entre autres mis en place trois fonds à cet effet.

Le *Fonds d'assistance à l'exploitation et d'aide à la famille* trouve son application en cas d'accident ou de maladie. L'objectif est que l'exploitation continue de fonctionner le plus normalement possible et que la prise en charge de la famille soit assurée. De plus, il arrive souvent d'avoir besoin d'un(e) remplacement(e), qu'il faut d'abord trouver puis financer. Dans ce cas de figure, la plupart des cantons disposent d'organisations d'aide aux exploitations agricoles et aux familles, qui fournissent rapidement une main-d'œuvre qualifiée. Les agriculteurs et agricultrices ayant conclu leur assurance de base et une assurance d'indemnité journalière d'un montant minimal chez Agrisano peuvent bénéficier d'une participation aux coûts allant jusqu'à 100 francs par jour pour un total de 30 jours par année.

Le *Fonds de prévention* vise à soutenir des mesures susceptibles d'éviter des accidents et des maladies. Par ailleurs, Agrisano collabore avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA). Les agriculteurs et agricultrices ayant souscrit leur assurance de base auprès d'Agrisano bénéficient d'un rabais sur différentes offres du SPAA, comme la mise en œuvre du concept de sécurité «agriTOP» ou des produits de sécurité en vente dans la boutique du SPAA. Agrisano soutient aussi sous certaines conditions le contrôle de sécurité du SPAA par une participation aux frais.

Malgré la multitude des assurances, il existe des dommages qu'aucune d'entre elles ne couvre ou ne peut couvrir. C'est pour remédier aux coups du sort qu'est mis à profit le *Fonds pour les cas de rigueur*. Dans de telles circonstances, quiconque ayant souscrit son assurance de base et l'assurance complémentaire AGRI-spécial chez Agrisano peut déposer une demande d'aide à la fondation.

À bien des égards, les familles paysannes ont donc tout intérêt à s'assurer chez Agrisano. Les personnes désirant de plus amples informations sur les fonds peuvent consulter la page «Prévention et sécurité sociale» sous la rubrique «Produits» du site www.agrisano.ch.

Le personnel des agences régionales Agrisano, qui sont rattachées aux chambres cantonales d'agriculture, ainsi que le service de conseil d'Agrisano à Brugg se tiennent à votre disposition pour établir l'assurance correspondant à vos besoins.

Peter Fluder
Responsable Communication et Services centraux
Agrisano
Tél. 056 461 71 11
www.agrisano.ch